



**CHALLES
LES~EAUX**
Source d'inspirations

ARRETE MUNICIPAL
AR 26T85

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE CHALLES LES EAUX

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX 73190,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,
CONSIDERANT le déroulement du feu d'artifice du Vendredi 04 septembre 2026 organisé par la commune de Challes-Les-Eaux,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sur le parking du plan d'eau à Challes-Les-Eaux, sera interdit à tout véhicule, et son accès sera interdit aux piétons, afin d'établir un périmètre obligatoire de sécurité.

ARTICLE 2 :

La réglementation prévue à l'article 1 sera applicable **le vendredi 04 septembre 2026 à 06 heures au samedi 05 septembre 2026 à 06 heures 00.**

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant la BTA de Gendarmerie à Challes-les-Eaux (73190).
- Monsieur le chef de la police municipale.
- Madame la Directrice des services techniques.

CHALLES LES EAUX, le 24 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité et à la prévention
M Christophe MARTIN

